

STATUTS DE L'ASSOCIATION

RUPTUR

***Economie de rupture pour créer
dès maintenant l'économie de 2030***

Déposés par l'Assemblée Générale constitutive du 14 février 2018

I – But et Composition de l'association

ARTICLE 1 - CONSTITUTION - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901 ayant pour nom : **RUPTUR**

Ci-après dénommée l'Association,

ARTICLE 2 – OBJET – MISSIONS

L'Association « RUPTUR » a pour but d'initier, de développer et d'accompagner et de bâtir l'Economie vertueuse de demain. Au-delà des enjeux de la seule prise de conscience des impératifs liés à la régénération des éco systèmes, l'association entend créer les conditions au sein de l'entreprise d'une rupture s'ouvrant sur une nouvelle ère industrielle.

Pour atteindre ce but, l'association propose d'agir en guichet unique pour **créer, fédérer, dupliquer et transformer les initiatives** de la Région des Pays de la Loire, puis à terme, en France à travers notamment des moyens d'actions et missions suivants :

1. **Promotion de l'Economie de rupture (inspirée de l'économie bleue, l'économie circulaire, du Cradle to Cradle...)** au travers d'actions de sensibilisation, d'informations de formations et de mises en relation.
2. **Accompagner les initiatives vers** le développement d'opportunités économiques, environnementales et sociétales
3. **Créer des liens entre les mondes économiques** pour favoriser une prise de conscience et des solutions viable en faveur de l'Economie de rupture
4. **Favoriser des échanges avec le corps enseignant** pour notamment ouvrir l'éducation des plus jeunes élèves à l'Economie de rupture
5. **Soutenir des projets de recherche et de développement** pour favoriser une transition ou dans une dynamique de rupture
6. **Orienter le développement économique des territoires en replaçant l'éthique au cœur de l'entreprise**

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont :

- Les cotisations de ses membres
- Les subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, des établissements publics,
- Les produits de ses activités et de sa gestion,
- Et toutes autres ressources autorisées par la loi et la réglementation en vigueur, y compris les dons.

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé au 6, place du Prieuré - 85 170 Dompierre sur Yon.

Il pourra être transféré en tout lieu du territoire par simple décision du Conseil d'Administration de l'Association.

Par ailleurs, L'association se réserve le droit d'ouvrir des antennes dans les départements. La création d'une antenne fera obligatoirement l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association « RUPTUR » se fonde sur les stricts principes de la laïcité et à ce titre elle n'opère en son sein aucune distinction liée à l'âge, le sexe, la nationalité ou la confession.

De plus, l'association entend s'ouvrir à toutes personnes décideurs économiques, associations d'entreprises, acteurs divers qui souhaitent s'investir et participer régulièrement aux activités et qui par leur dévouement souhaitent contribuer activement à la réalisation de ses objectifs et missions.

Elle est constituée de Membres Fondateurs, de Membres Actifs, et de Membres Partenaires :

1) Membres Fondateurs :

Sont considérées comme tels toutes les personnes physiques ou morales représentées par leurs dirigeants ou par la personne que celui-ci aura désignée, qui sont à l'origine de l'association, qui s'engagent à respecter les présents statuts et son règlement intérieur et participent aux activités de l'association au service des projets développés qui relèvent de l'Economie de rupture.

Ils sont tenus d'acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Ils participent aux assemblées avec voix délibératives.

2) Membres Actifs

Sont considérées comme tels toutes les personnes physiques ou morales représentées par leurs dirigeants ou par la personne que celui-ci aura désignée, qui s'engagent à respecter les présents statuts et son règlement intérieur et participent aux activités de l'association au service des projets développés qui relèvent de l'Economie de rupture.

Ils sont tenus d'acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Ils participent aux assemblées avec voix délibératives.

3) Membres Partenaires

L'Association a aussi pour vocation de s'ouvrir à d'autres membres contributeurs notamment les collectivités territoriales, établissements publics, les fondations et les institutions privées qui entendent soutenir financièrement ou techniquement ses objectifs et missions. Ils s'engagent à respecter les présents statuts et son règlement intérieur et participent aux activités de l'association au service des projets développés qui relèvent de l'Economie de rupture.

Ils sont tenus d'acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Ils participent aux assemblées avec voix délibératives.

ARTICLE 7 – ADHESIONS ET COTISATIONS

Pour être membre de l'association, il faut être présenté par au moins un Membre Fondateur ou deux Membres Actifs de l'association et être agréé par le Conseil d'Administration.

En cas de non agrément du Conseil d'Administration, celui-ci n'a pas à justifier son refus.

Il est demandé de bien vouloir :

- Acquitter la cotisation annuelle,
- Approuver les statuts (un formulaire sera expressément fourni à cet effet) et le règlement intérieur,

- Accepter la Charte de déontologie (un formulaire, à signer, sera expressément fourni à cet effet).

Le montant de la cotisation sera fixé par l'Assemblée Générale constitutive et il pourra être modifié lors de l'Assemblée Générale annuelle. Le renouvellement de la cotisation se réalise à chaque début d'année civile.

Les fonctions des différents membres et administrateurs ne sont pas rétribuées.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission adressée par écrit au Conseil d'Administration après paiement des cotisations échues de l'année courante ;
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ;
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction la charte de déontologie ou aux présents statuts et règlement intérieur ou motif grave portant préjudice à l'association, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications. Le Conseil d'Administration reste juge de sa décision ;
- Par décès.

II – ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association comme défini à l'article 6 des présents statuts.

Les Membres Actifs et les Membres Partenaires, à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion, disposent d'une voix.

Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration, au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande d'au moins 50 % de ses membres sur un ordre du jour que ceux-ci déterminent.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration assure la présidence de l'Assemblée Générale.

9-1 – COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale a pour compétences :

- D'approuver la charte de déontologie,
- D'approuver les comptes de l'exercice clos,
- De délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour,
- De décider sur proposition du Conseil d'Administration de toute modification des statuts,
- D'approuver le rapport moral et financier de l'année écoulée,
- D'adopter les actions à engager et poursuivre et de valider le budget prévisionnel.
- D'élire les membres du Conseil d'Administration

9-2 – MODALITES DE VOTE

Les modalités de vote sont définies conformément à la répartition des droits statutaires tels que stipulés par l'article 10-1 des présents statuts.

L'Assemblée Générale délibère à la majorité des membres présents et représentés dans la limite de deux pouvoirs par Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le rapport annuel et les comptes synthétiques sont mis à disposition chaque année à tous les membres de l'association.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président. Ils sont portés sur un registre tenu à cet effet.

9-3 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle délibère notamment sur toute modification des statuts, dissolution et fusion de l'association.

Il devra être statué à la majorité des représentants des membres présents et représentés dans la limite de deux pouvoirs.

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration.

10 -1 – COMPOSITION

Le Conseil d'Administration est composé de **8 à 24** membres qui sont désignés parmi les Membres pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le Conseil d'Administration peut être convoqué par 50% de ses propres membres

Le Conseil d'Administration constitue son bureau et élit son Président.

Le Président du Conseil d'Administration est également Président de l'Assemblée Générale.

Le Président du Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le bureau.

A l'exception, de l'Assemblée Générale constitutive, pour être élu en tant que membre au sein du Conseil d'Administration, il faut avoir au moins deux années consécutives et préalables d'adhésion à l'association et participer régulièrement aux activités.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre en tant que de besoin la présence de personnalités qualifiées et d'experts sans voix délibérative.

10 -2 – COMPETENCES

Le Conseil d'Administration a pour mission :

- D'arrêter le programme annuel prévisionnel d'activité de l'association et le budget correspondant ;

- De préparer, mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et lui rendre compte de sa gestion au moins une fois par an et autant que de fois qu'il est nécessaire ;
- De mettre en œuvre les décisions propres à la conduite stratégique de l'association et notamment des missions qui seront prioritairement mises en œuvre
- D'examiner toute question relative au fonctionnement courant de l'association et de déterminer ses pouvoirs.
- Il autorise le Président ou le Trésorier à signer tous types de contrats ou de convention passé entre l'association et un membre du Conseil d'Administration, un conjoint ou un proche. Cette décision sera présentée à l'Assemblée Générale pour information ;

10-3 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président ou sur demande d'au moins la moitié des membres du Conseil.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la majorité des membres, présents ou représentés sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, un nouveau conseil est convoqué dans les mêmes conditions et il délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président est prépondérante en cas d'égalité.

10 - 4 – BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé de :

- Un Président et éventuellement plusieurs Vice-Présidents ou une co-Présidence,
- Un ou plusieurs trésoriers et éventuellement trésoriers adjoints
- Un ou plusieurs secrétaires et éventuellement secrétaires adjoints.

Le bureau prépare les décisions du Conseil d'Administration de l'association et il prépare la sélection des missions et des actions permettant d'accroître les ressources de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt le commande, sur convocation du président.

III – GESTION FINANCIERE

ARTICLE 11 – MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Dans le cadre de ses statuts, le Conseil d'Administration veillera en particulier à mettre à la disposition de l'ensemble des adhérents ayants acquittés leurs cotisations, tous les documents de synthèse permettant de connaître la situation financière de l'association et l'état des actions engagées.

L'association entend garantir à l'ensemble des adhérents et des partenaires la plus grande transparence dans la gestion des fonds.

ARTICLE 12 – DESTINATIONS DES FONDS RECOLTES

L'association s'engage à ce que l'intégralité des fonds et autres cotisations soient utilisées pour les seuls projets et missions de l'association. Les frais de fonctionnement seront limités et ceux afférents à l'animation de l'association et à l'organisation de manifestations visant à recueillir des fonds afin de promouvoir l'action de l'association. Il en sera expressément rendu compte lors des Assemblées Générales et tout au moins lors de l'approbation des comptes lors de l'Assemblée annuelle.

Toute dépense, qu'elle relève du fonctionnement ou des actions visées dans les missions de l'association, fera l'objet de justificatifs.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration peut élaborer un règlement intérieur qui sera approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement fixera les divers points non précisés par les présents statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association «RUPTUR ».

ARTICLE 14 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

La dissolution de l'Association résulte d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire prononcée par les deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, une résolution de l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs membres ou non de l'Association dont l'actif est dévolu conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application.

Le Président du Conseil d'Administration et le trésorier sont associés aux opérations de liquidation.



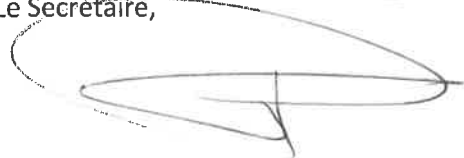
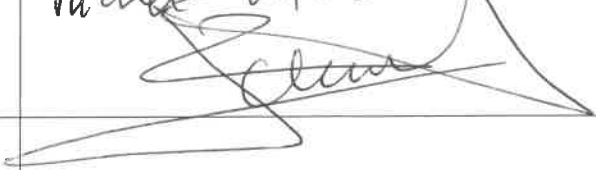
ARTICLE 15 - FORMALITES

Les formalités de déclaration et publication prescrites par la loi et les formalités administratives réglementaires sont confiées au Président de l'Assemblée Générale de l'Association « RUPTUR ».

Fait à Dompierre sur Yon, le 14 février 2018

En 3 originaux

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 14 février 2018

| | |
|---|--|
| Le Président,  | Le Trésorier  |
| Le Secrétaire,  |  |

